



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

A1/A13/GV/E3920

Suite d'avis

1000 BRUXELLES, le
2, rue Quatre Bras

14-03-1984
13-03-1984

15286 / II / P

[REDACTED]

[Handwritten mark]

*Inservic
Proseric
elintibian / 14/3*

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 février dernier, références 15.286/II/P/N/LC/MI, relative à la nécessité de procéder immédiatement à la fixation des cadres linguistiques pour les degrés 3 à 12 de l'O.S.S.O.M.

Je voudrais, tout d'abord, vous signaler que je ne suis pas cosignataire de l'Arrêté Royal du 30 novembre 1983 fixant les cadres linguistiques de l'O.S.S.O.M. aux deux premiers degrés de la hiérarchie.

Avant comme après la parution de cet Arrêté Royal, j'ai insisté auprès de mes collègues des Relations Extérieures et des Finances sur la nécessité de fixer les cadres linguistiques pour la totalité des degrés de la hiérarchie.

Jusqu'à présent aucune solution n'a été réservée à cette situation préjudiciable pour les agents de l'O.S.S.O.M. .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

T. X. de Joinville
[REDACTED]